

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT DES ECOLES DE LA REGION DE GARLIN

L'an deux mille vingt-deux, le jeudi six octobre, les membres du Comité syndical se sont réunis à Garlin sous la présidence de Mme Michèle PLANTE.

Nombre de délégués	21
En exercice	21
Présents	17
Dont suppléants	1
Dont représentés	1
Votants	18
Dont pour	18
Dont contre	0
Dont abstention	0

Membres présents :

Mme AMARE Mélanie, M. COUET-LANNES Patrick, M. DARBO Nicolas, Mme DUFRECHE Marie-Hélène, Mme DUPLANTIE Marie-Claude, Mme DUPRE Brigitte (suppléante de M. CANIZARES Yann), M. GUIRAUT Jean, Mme LARROUDE Jacqueline, M. LESCOLLE Grégory, Mme MAILLE Julie, Mme MAILLOT Marie-Christine, M. MICHEL Dominique, Mme PLANTE Michèle, Mme POUBLAN FAIXO Sandra, Mme RODRIGUES Catherine, Mme UCHAN Samantha, Mme VOEGELI Noémie

Etaient excusés :

Mme BITAILLOU Françoise, M. CANIZARES Yann, Mme FERRANDO Chantal, M. LABROSSE Pierre (Pouvoir à Mme PLANTE Michèle), Mme LORENZETTO-MARTINEZ Stéphanie

Secrétaire de séance : M. COUET-LANNES Patrick

N°2022-E4 : PARTENARIATS – CONVENTIONS DE PARTENARIATS AVEC LA CAF 64 – AIDE AUX TEMPS LIBRES**RAPPORT**

Mme PLANTE explique au Comité Syndical le rôle important que joue la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques (CAF 64) dans le soutien et le développement des services publics portés par le Syndicat des écoles en faveur des enfants et familles du territoire.

Lors du dernier comité syndical, ce partenariat avec la CAF 64 s'est formalisé pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025 dans le cadre de conventions de prestations de services, pour les activités périscolaires et extrascolaires de Garlin et Diusse ainsi que pour les activités de l'Espace Jeunes de Garlin.

Il convient désormais de compléter ce partenariat concernant les engagements réciproques en matière d'Aide aux temps libres pour les activités ALSH de la collectivité.

Mme la Présidente précise que ce dispositif vise principalement aider le Syndicat des écoles à développer les accueils de loisirs et à faciliter un accès équitable à ces services pour toutes les familles du territoire.

Cette convention est conclue pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Mme la Présidente propose aux élus du comité syndical de valider les dispositions de cette nouvelle convention, annexée à la présente délibération.

DECISION

Le Comité Syndical ayant entendu le rapporteur et après avoir délibéré,

AUTORISE Mme la Présidente à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales des Pyrénées Atlantiques, la convention d'engagement réciproques en matière d'aide aux temps libres pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2025.

Ainsi délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait conforme,
La Présidente,



Michèle PLANTE